

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSEILS POUR UNE BONNE SAISON DE BAIGNADE

Bedford, le 25 mai 2018 - Un des plus grands plaisirs de l'été est celui de pouvoir se baigner dans de véritables lacs et rivières! Or, les baigneurs sont invités à être vigilant et à respecter certaines consignes préventives.

Pour éviter d'affecter votre santé, les activités de contact avec l'eau (baignade, kayak, ski nautique, planche à voile, etc.) ne sont pas recommandées, dans les cas suivants :

- Si l'eau semble affectée par des cyanobactéries (algues bleu-vert) (ex : eau avec écume dense de coloration bleu-vert), pour éviter le contact et l'ingestion de cyanotoxines.
- Si l'eau semble chargée de sédiments et n'est pas limpide (ex : après de fortes pluies), pour éviter d'ingérer des coliformes fécaux (E. coli).



Fleur d'eau de cyanobactéries (algues bleu-vert) (© OBVBM)

De plus, afin d'assurer la sécurité des baigneurs, notamment dans les plans d'eau périodiquement affectés par des concentrations trop élevées de cyanobactéries et/ou de coliformes fécaux, il est essentiel que les gestionnaires de plages (exploitants et municipalités) effectuent un suivi régulier de la qualité de l'eau.

En effet, en vertu de l'article 53 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics de la Régie du bâtiment du Québec, l'exploitant d'une plage a l'obligation d'assurer la sécurité des baigneurs. Il doit évacuer et interdire l'accès, entre autres, lorsque les eaux ne sont pas limpides ou que la sécurité des baigneurs est compromise. Ils doivent donc porter chaque jour une attention particulière à l'aspect visuel de l'eau de leur plage. Cette surveillance doit inclure, le suivi des fleurs d'eau d'algues bleu-vert.

Toutefois, le suivi de la qualité de l'eau des plages et sites de baignade est présentement non obligatoire et effectué sur une base volontaire. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) recommande de se baigner aux endroits où la qualité de l'eau est analysée et affichée.

Qualité de l'eau de baignade

Les citoyens peuvent consulter la cote de qualité bactériologique de l'eau des plages participantes au programme Environnement-Plage sur le site du MDDELCC (voir au bas de la page par région). (NOTE : Depuis 2014 aucune plage admissible de la baie Missisquoi ou de son bassin versant ne participe au programme)

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/index.htm>

Des données à jour sur les algues bleu-vert ainsi que des avis pour la baignade dans la baie Missisquoi et le lac Champlain sont disponibles sur le site du Vermont Department of Health :

<http://www.healthvermont.gov/tracking/cyanobacteria-tracker>

Il serait également possible de contacter la municipalité de Venise-en-Québec au (450) 346-4260 ou son bureau d'accueil touristique pour connaître l'état de leurs plages : (450) 244-5400.

Certaines associations des lacs du bassin versant de la baie Missisquoi font aussi un suivi régulier des coliformes fécaux et un suivi visuel de la présence de cyanobactéries durant la saison estivale :

- Lac Selby : <https://www.apelslacsely.com/>
- Lac Kelly : lackelly@gmail.com
- Lac Trousers : <http://www.lactrousers.com/>
- Lac Long Pond : <http://laclongpond.org/>
- Lac d'Argent : <http://www.arpela.ca/>
- Lac Orford : <https://www.sites.google.com/site/apelorlacorford/home>
- Données aussi disponibles au Réseau de surveillance volontaire des lacs du MDDELCC : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rsvl/>

Pour les plus aventuriers, la qualité de l'eau de plusieurs rivières et ruisseaux du bassin versant est disponible aux sites suivants :

- Atlas interactif de la qualité des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques du MDDELCC http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/Atlas_interactif/donnees_recentes/donnees_iqbp6.asp
- Programme d'échantillonnage des tributaires de la MRC Memphrémagog <http://www.mrcmemphremagog.com/gestion-du-territoire/environnement/programme-dechantillonnage-des-tributaires/>

(NOTE : l'eau des cours d'eau peut être rapidement et fortement dégradée après une pluie, notamment par les coliformes fécaux (E. coli). Il est judicieux d'attendre qu'elle redevienne claire avant de vous baigner)

Autres références utiles

En présence d'une fleur d'eau d'algues bleu-vert, n'attendez pas un avis de santé publique pour y restreindre vos activités. La population est invitée à suivre les conseils de sécurité et à respecter les recommandations générales qui se retrouvent sur le Portail santé mieux-être du Gouvernement du Québec :

<http://www.santé.gouv.qc.ca/conseils-et-prevention/algues-bleu-vert/>

La protection des usagers passe par la reconnaissance visuelle des fleurs d'eau d'algues bleu-vert :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/categorie-fleur-deau.pdf>

Si vous observez une fleur d'eau de cyanobactéries (algues bleu-vert), il est important de la signaler sur le site du MDDELCC à l'aide du formulaire de constat visuel :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/formulaire/formulaire.asp

Bon site expliquant comment évaluer la qualité de l'eau des plages et adopter des comportements préventifs :

<https://www.ville.sherbrooke.qc.ca/fr/sous-site/environnement/preservation-de-lenvironnement/protection-des-cours-deau/plages-municipales/>